



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages**

Paris, le 27 AVR. 2026

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

*Sous-direction de la législation de l'habitat et des
organismes de logement social*

Bureau de l'observation et du suivi des organismes HLM

Affaire suivie par : Simon BEMER

Courriel : lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : +33 1 40 81 93 13

**Le sous-directeur de la législation de l'habitat et
des organismes de logement social**

à

Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents des organismes agréés pour la maîtrise
d'ouvrage d'insertion

Objet : Ouverture de la plateforme de déclaration Harmonia pour la collecte des documents annuels et états financiers (DAEF) relatifs à l'exercice comptable 2025 (dits états réglementaires 2025)

La campagne annuelle de transmission des comptes de l'exercice 2025 sera ouverte à partir du 18 mai 2026 et les documents doivent parvenir au ministère chargé du logement d'ici le 31 juillet 2026, pour les organismes présentant leurs comptes annuels en année civile.

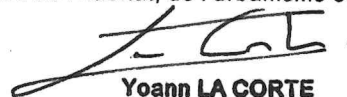
Votre organisme bénéficiant d'un agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion, vous devez adresser annuellement à l'autorité administrative ayant délivré cet agrément un compte-rendu de l'activité agréée et les comptes financiers de l'organisme (art. R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation).

Vous trouverez annexée à la présente la liste des principaux points d'attention pour le bon déroulement de cette campagne de collecte.

Mes services demeurent à la disposition des vôtres pour tout complément d'information qui apparaîtrait utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur de la législation de l'habitat
et des organismes de logement social
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages


Yoann LA CORTE

Points d'attention pour le déroulement de la campagne Harmonia 2026

Collecte des comptes de l'exercice 2025

1 - Données à adresser, modalités de transmission :

Outre le compte-rendu de l'activité agréée et les comptes financiers de l'organisme (art. R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation), il vous appartient aussi de notifier à l'autorité administrative toute modification statutaire.

Comme l'an passé, une nouvelle partie appelée « Chiffres clés » est à compléter par vos soins, à titre facultatif.

Si aucun mode de transmission n'est réglementairement requis pour les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, vous êtes cependant invités à adresser les documents requis via la plateforme de déclaration Harmonia : <https://harmonia.logement.gouv.fr>.

2 – Obligation de déclaration, délais de transmission

Il vous appartient satisfaire à vos obligations de déclaration y compris en l'absence de projet de maîtrise d'ouvrage d'insertion réalisé par votre organisme au cours de l'année écoulée.

Lors de la campagne portant sur l'exercice comptable 2024, il a été constaté une stabilité du nombre de dépôts sur la plateforme Harmonia. Un appui est possible pour vous aider à déclarer et à déposer vos dossiers afin d'augmenter encore le taux de dépôts sur Harmonia (cf. point 4 ci-après).

En cas d'absence de transmission ou d'une qualité de renseignement insuffisante au 31 juillet 2026, des suites (sanctions) pourront être données en liaison avec l'Agence nationale du contrôle des organismes de logement social (Ancols).

3 – Actualisation des données et de l'annuaire des organismes de logement social

Les données des utilisateurs présentes lors de la précédente campagne sont conservées.

Vous êtes invités à actualiser en tant que de besoin les adresses électroniques et numéros de téléphone des utilisateurs.

4 – Points de contact pour toute information complémentaire

Si votre organisme est adhérent à la FAPIL, la Fédération SOLIHA, l'UNHAJ ou l'UNAF0, vous pouvez vous rapprocher d'elle afin qu'elle vous accompagne lors de l'utilisation de la plateforme Harmonia. Les personnes chargées de suivre ce dossier dans les fédérations professionnelles sont les suivantes :

- FAPIL : matthias.marquais@fapil.fr
- Fédération SOLIHA : k.traore@solihha.fr
- UNHAJ : aude.pinault@unhaj.org
- UNAF0 : patrick.bodet@unafo.org

Pour toute demande d'information ou question sur l'application, vous pouvez aussi :

- Contacter l'assistance téléphonique d'Harmonia au 09 72 03 58 65 (numéro non surtaxé, disponible de 9h à 18h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés) ;
- Renseigner le formulaire de contact au support, rubrique « Assistance utilisateur », dans le bandeau en haut de la fenêtre de l'application.

Pour toute demande d'information ou question sur les états réglementaires, vous pouvez contacter le bureau LO4 :

- Par courriel : lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr
- Par téléphone : 01 40 81 93 13